

REGLEMENT INTERIEUR

SALLE POLYVALENT DE SAINT MICHEL EN BEAUMONT

ARTICLE 1 : Location – Mise à disposition

La salle des fêtes de Saint Michel en Beaumont pourra être louée sur réservation aux particuliers et associations selon les tarifs de location établis par délibération.

La réservation de la salle comprend la totalité du local. Une seule réservation sera acceptée par week-end.

ARTICLE 2 : Conditions de réservation

Les demandes de réservation doivent être faites auprès de la mairie au moins 7 jours avant la date de réservation souhaitée. La mairie se réserve le droit de louer ou non la salle en fonction des dates et des demandes.

La salle ne pourra être louée ni utilisée exclusivement par des mineurs. L'utilisation de la salle par des mineurs aura pour impératif de nommer une personne majeure responsable de la soirée.

Toute dégradation sera facturée directement au locataire de la salle par avis des sommes à payer émis par le Trésor Public. Les locataires s'engagent à régler le montant exact des réparations sur présentation de facture. La commune se réserve le droit de facturer directement au locataire 20€ par heure de ménage, si la salle n'est pas rendue propre lors de l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 3 : Taux d'occupation

Le nombre de places assises est limité à **100 personnes**

ARTICLE 4 : Annulation de réservation

Monsieur le Maire peut, à tout moment, être amené à annuler une manifestation en cas de force majeure. Il doit prévenir le locataire dans les meilleurs délais. Le locataire ne peut demander d'indemnités à cette occasion.

Le locataire peut être lui aussi amené à annuler sa manifestation. Il devra prévenir la mairie par tous moyens au moins 3 jours avant la date réservée.

ARTICLE 5 : Types de manifestation

La salle des fêtes pourra accueillir les manifestations suivantes : Soirée dansante, Réunion, Repas de famille, concours de belotte...

ARTICLE 6 : Conditions de sécurité

Les conditions de sécurité devront être respectées :

Veiller à préserver l'accès et l'ouverture des portes de sécurité vers l'extérieur pendant la manifestation ;

Avant l'arrivée du public, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;

Toute modification des installations électriques et autres équipements sont également interdits.

ARTICLE 7 : Niveau sonore

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.

Conformément au Code Pénal et à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le locataire devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention. Il est impératif de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage. Les issues devront ainsi être maintenues fermées, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines.

ARTICLE 8 : Nettoyage des locaux

Les locaux, le matériel, le mobilier et les alentours de la salle des fêtes devront être remis en état avant de rendre les clefs. Le nettoyage comprend :

- Balayage et nettoyage des sols :
- De la salle,
- De la cuisine,
- Du coin toilette
- Nettoyage et rangement du matériel mobilier
- Arrêt du chauffage
- Les alentours de la salle (extérieurs) devront être laissés en état de propreté
- Les déchets devront être déposés dans les containers (tri sélectif) prévus à cet effet Hameau de l'Eglise

ARTICLE 9 : Parking

Le parking est mis à disposition aux mêmes dates et heures que la manifestation.

ARTICLE 10 : Matériel

Les accessoires de cuisine, ainsi que les chaises et les tables seront mis à disposition du locataire en rapport à ses besoins. Un inventaire sera établi avec les services de la mairie à la prise en charge et au retour des clefs. Les accessoires manquants (table, chaise, ustensiles de cuisine) seront refacturés à prix coûtant de rachat du matériel et la vaisselle (assiettes, verres, couverts) 2 € la pièce.

ARTICLE 11 : Remise des clefs

Quand le locataire ou l'association prendra les clefs, un état des lieux intérieur et extérieur ainsi que la vérification du matériel mis à disposition sera effectué par les deux parties.

ARTICLE 12 – Acceptation du présent règlement :

Signatures et mention attestant l'acceptation pure et simple du présent règlement intérieur.

Le / / A Saint-Michel en Beaumont

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signatures

Le Locataire,

Le Maire,